

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 220

présenté par  
M. Herbillon

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« écologique »,

insérer les mots :

« et de la lutte contre la pollution des sols, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est important de préciser les missions de l'agence en matière de transition écologique et notamment en termes de lutte contre la pollution.

Cette agence qui a pour objectif de soutenir les territoires ruraux, périphériques ou les territoires d'outre-mer, aura également une attention particulière en direction des anciennes régions industrielles.

Aujourd'hui, la prééminence de pollutions anciennes, et particulièrement des sols, y constitue un obstacle à l'exploitation et à l'aménagement des friches industrielles, donc à la construction de bâtiments publics, de commerces et d'habitations. Un certain nombre de collectivités territoriales voient leurs projets d'aménagement et de construction bloqués par le coût liés aux études et travaux induits par la dépollution des sols.

Il est proposé que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires permette aux collectivités territoriales et aux aménageurs publics de bénéficier de l'ingénierie et de l'action territoriale de l'État et de ses opérateurs en matière de transition écologique.